

(1)

( N° 147. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 26 MARS 1855.

---

PROROGATION DU RÉGIME DES DROITS DIFFÉRENTIELS (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. MERCIER.

---

MESSIEURS,

Le projet de loi qui vient d'être présenté pour la prorogation du § 1<sup>er</sup> de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 31 janvier 1852 et des art. 2 et 3 de la loi du 8 juin 1853, n'a rencontré aucune objection dans le sein de la commission; toutefois, comme il se peut que la loi définitive sur les droits différentiels ne puisse être votée avant le 31 décembre prochain, la commission a pensé qu'il convenait de porter la prorogation des lois actuelles au 31 mars 1856, au lieu du 31 décembre 1855. Elle propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi avec cette seule modification.

*Le Rapporteur,*

**MERCIER.**

*Le Président,*

**VICOMTE VILAIN XIII.**

---

(1) Projet de loi, n° 146.

(2) La commission était composée de MM. VILAIN XIII, président, Osi, MERCIER, D'AUTREBANDE, VERMEIRE, MOREAU et DE NAEYER.

---